

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2013

La séance est ouverte à 20 h00

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
CORNILLE Suzanne
DE LAPPARENT Alain
HERNANDEZ François
LASSÈRE Nicole
TROUILHET Georges

BORDENAVE Marcelle
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
NAULÉ Jean

Absents :

LASSAUBE André
MALHERBE Marie Elisabeth
TAUZY Elisabeth
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude ==>

Procuration :

TROUILHET Georges

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT
Lecture du compte rendu de la séance du 06 août 2013 est donnée à l'Assemblée.

Questions orales des Conseillers Municipaux

Plusieurs conseillers souhaitent poser des questions en fin de séance en fin de séance :
Marcelle BORDENAVE, Jean NAULÉ et Thérèse LAFFARGUE.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Lagor

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Lagor dont le siège est fixé à l'adresse suivante : 69, Rue principale, 64150 LAGOR a été institué pour une durée illimitée.

Il a été créé le 1^{er} janvier 2011 suite à la fusion des Communautés de Communes d'Arthez de Béarn, de Lagor et de Monein avec la Communauté de Communes de Lacq.

Le syndicat exerce, pour le compte des dix communes, les compétences suivantes :

- *Participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile)*
- *Création, aménagement et gestion d'une crèche sur la Commune de Lagor*
- *Création, aménagement et gestion d'une maison de retraite sur la Commune de Lagor,*
- *Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor.*

Le SIVOM de LAGOR, au 1^{er} janvier 2014 va transférer à la future Communauté des Communes Lacq-Orthez la compétence suivante :

- *Création, aménagement et gestion d'une crèche sur la Commune de Lagor*

Le Comité Syndical a proposé de se donner du temps et de prolonger le SIVOM pour exercer les trois autres compétences.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il a suggéré de fixer le siège du Syndicat à la Mairie de LAGOR. Le siège du SIVOM pouvant être transféré en un autre lieu par modification statutaire.

Monsieur Jacques BONTE, Président du SIVOM et Maire de LAGOR présente au Conseil Municipal les modifications envisagées et leur historique :

- *Transfert de la gestion de la crèche à la CC Lacq-Orthez*
- *Maintien du portage des repas*
- *Maintien de la création et gestion de la maison de retraite*
- *Maintien de la création d'un CIAS pour la maison de retraite*

Les conséquences financières :

- ***Le portage des repas*** est facturé aux communes au prorata de leur nombre d'habitants (dans un souci mutualiste)
- ***Maison de retraite :***
 - *Le projet a actuellement un excédent de 250 K€ et un emprunt sur 25 ans sur lequel il reste 211 K€ d'encours. Le Syndicat propose de le rembourser et de placer le solde (Accord du Percepteur).*
 - *Le coût de la création devrait se situer entre 5 et 8 M€.*
 - *La création d'un EHPAD correspond à un besoin (le secteur manque de places),*
 - *Il générera 50 emplois (pour 80 places).*
 - *Le SIVOM s'est adressé à la future Communauté de Lacq-Orthez pour essayer de l'engager à prendre la compétence mais n'a pu l'obtenir.*
 - *La Commune de Lagor n'a pas souhaité le reprendre, jugeant son assise financière insuffisante*
 - *Le Préfet et le Centre de Gestion tenant compte de ces circonstances ont conseillé de maintenir le SIVOM comme porteur du projet.*
 - *Le Conseil Syndical a souhaité garder ses compétences sur le projet pour ne pas perdre le bénéfice du travail considérable de montage du dossier (qui avec celui de Lembeye est le seul dans les PA à avoir reçu un avis favorable). Il ne manque plus que la participation financière de l'ARS Aquitaine pour le mettre en œuvre.*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVOM.:

- **CONFIRMER** le transfert de la compétence « création, aménagement et gestion d'une crèche sur la commune de LAGOR » à la nouvelle intercommunalité (Communauté des Communes Lacq-Orthez), au 1^{er} janvier 2014

VOTE : Pour = Unanimité

- **MAINTENIR** le SIVOM de LAGOR pour les trois compétences conservées :
 - *Participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile)*

VOTE : Pour = Unanimité Le Conseil considérant que cette compétence est bien remplie par le SIVOM et pourra être reprise par les Communes en cas de dissolution du SIVOM

- Création, aménagement et gestion d'une maison de retraite sur la commune de Lagor,
- *Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor,*

VOTE : Contre = Unanimité Le Conseil est conscient de la nécessité de créer des places d'EHPAD dans notre zone géographique qui en manque, il voit l'intérêt de la création d'emplois dans ce secteur d'activité, et il y est favorable mais il considère que le SIVOM, n'a pas la surface financière nécessaire pour finaliser le projet (encore moins que la Commune de Lagor).

Il estime indispensable de sensibiliser les responsables de la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la nécessité de prendre en charge ce projet dans le cadre de la nouvelle Intercommunalité avant qu'il ne se concrétise.

Dans le but de faire comprendre sa position aux neufs autres Communes et de leur proposer une démarche commune auprès des responsables de la CC Lacq Orthez pour convaincre ses nouveaux élus de la nécessité de prendre la compétence nécessaire à la réalisation de ce projet, il décide d'envoyer un courrier aux Maires membres du SIVOM de Lagor

- **DECIDER** de transférer, au 1^{er} janvier 2014, le siège du SIVOM de LAGOR à la Mairie de Lagor

VOTE : Pour = Unanimité

- **MODIFIER** les statuts du SIVOM pour tenir compte de ces évolutions.

VOTE : Contre = Unanimité

Convention aides aux devoirs

Il est donné lecture à l'Assemblée, d'une convention établie par la CCL pour l'utilisation des locaux de l'école pour l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2013-2014.

Il y aurait un intervenant les lundi et jeudi de 16 H 30 à 17 H 30

La CCL offre le goûter en laissant l'organisation à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention
- de décider que la commune offrira le goûter aux enfants de la garderie qui ne sont pas concernés par l'aide aux devoirs.

VOTE : Oui à l'unanimité

Affiliation volontaire au CDG

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et le décret du 26 juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

C'est l'objet de ce courrier qui concerne :

- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (BAYONNE),
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Est de Pau (BUROS),
- l'Eurorégion Aquitaine Euskadi (HENDAYE),
- le Syndicat Mixte du Tourisme des Cantons de Lembeye et de Garlin (LEMBEYE),
- le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (OLORON-SAINTE-MARIE),
- le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron - Haut Béarn (OLORON-SAINTE MARIE),
- le Syndicat Mixte du Béarn des Gaves (ORTHEZ),
- le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy-de-Bearn (SERRES-CASTET),
- le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SOUMOULOU),
- le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA (USTARITZ).

Les collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent manifester leur opposition par une majorité qualifiée : les 2/3 des collectivités employant les 3/4 des fonctionnaires ou les 3/4 des collectivités représentant les 2/3 des fonctionnaires.

A l'issue de la consultation (2 mois), un arrêté sera pris le Conseil d'Administration du Centre sera mis au courant de la décision. (Celui-ci a bien sûr été déjà informé de la démarche).

VOTE : Oui à l'unanimité

Clôture Lotissement PINAN

A la demande de notre Trésorier, Monsieur GOUSTANS, il serait nécessaire de procéder à la clôture comptable du Lotissement Pinan. En effet, les dernières écritures ont été passées et il est nécessaire de prononcer sa dissolution.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette clôture.

VOTE : Oui à l'unanimité

Garantie maintien de salaire et protection sociale

Suite à la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les conditions dans lesquelles les employeurs publics peuvent participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents ont été considérablement renouvelées.

Désormais, **chaque employeur peut, s'il le souhaite, prendre en charge jusqu'à l'intégralité de la cotisation** de ses collaborateurs à une mutuelle de santé et/ou à un contrat de maintien de salaire.

Cette faculté, considérablement élargie, constitue une opportunité sans précédent pour chacun des employeurs que nous sommes d'aider nos agents à se garantir, pour un coût maîtrisé, de situations humaines et financières difficiles.

Toutefois, la participation de l'employeur ne peut être versée qu'aux seuls contrats et règlements garantissant notamment la solidarité entre les générations ; par cette garantie, les cotisations des agents les plus exposés sont minorées par les cotisations des agents les plus jeunes.

L'exigence d'une solidarité intergénérationnelle conduit aujourd'hui chaque collectivité à réviser les différents contrats de protection sociale complémentaire ; cette exigence est impérative pour toutes les collectivités qui aujourd'hui participent déjà au financement des cotisations de leurs agents.

Il en est de même pour le Centre de Gestion qui avait négocié, pour le compte de votre collectivité, un contrat garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les agents des collectivités employant au plus 10 agents.

Afin de mettre en conformité le contrat actuel avec les exigences de la nouvelle réglementation, **le contrat groupe garantie maintien de salaire sera résilié à compter du 1^{er} janvier 2014.**

La résiliation de ce contrat impose à chacun des agents concernés de souscrire un nouveau contrat garantie maintien de salaire; ce nouveau contrat devra satisfaire aux conditions réglementaires pour permettre à l'agent de bénéficier de la participation financière des collectivités qui en auront instauré le principe.

La mise en place d'une participation par l'employeur nécessite la consultation préalable du Comité Technique Intercommunal.

Le principe d'une participation versée dans le cadre d'une labellisation des contrats a fait l'objet d'un avis favorable du Comité lors de ses séances des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012.

Si nous souhaitons mettre en place une participation, il n'est donc pas nécessaire de saisir à nouveau le Comité Technique Intercommunal préalablement à notre décision.

Il est expliqué au Conseil Municipal que si la Commune participe au delà de 5€ (minimum légal), c'est elle qui fera l'appel d'offre, facilitant ainsi la négociation d'un contrat à ses agents

Le Conseil Municipal peut décider de ne pas participer et a toute liberté de choisir un montant de son concours.

Deux hypothèses lui sont proposées pour lui permettre de chiffrer le coût de la mesure :

5,00 €/ mois/agent

10,00 €/mois par agent

La simulation tient aussi compte de la participation déjà effective sur la maladie.

Nombre d'agents employés (tous régimes confondus)	7	
Traitement brut annuel cumulé des agents en 2012	148 437 €	
Masse salariale (Rémunérations + charges) en 2012	208 070 €	
	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Participation Prévoyance mensuelle par agent	5,00 €	10,00 €
Participation Santé mensuelle par agent	9,50 €	9,50 €

Garantie maintien de salaire et protection sociale et protection sociale
Hypothèse 1 => Prévoyance

	Garantie Maladie	Garanties Maladie Invalidité	Garantie Maladie Invalidité Retraite
Montant total annuel des cotisations dues par les agents avant participation	1 484 €	2 523 €	2 969 €
Montant annuel de la participation de l'employeur	420 €	420 €	420 €
Montant annuel des charges	33 €	33 €	33 €
Pourcentage de masse salariale dédié à la participation Prévoyance	0,22%		

Hypothèse 1 => Santé (déjà assumé)

Montant annuel de la participation de l'employeur	798 €
Montant annuel des charges	63 €
Pourcentage de masse salariale dédié à la participation Santé	0,38%

Garantie maintien de salaire et protection sociale et protection sociale
Hypothèse 2 => Prévoyance

	Garantie Maladie	Garanties Maladie Invalidité	Garantie Maladie Invalidité Retraite
Montant total annuel des cotisations dues par les agents avant participation	1 484 €	2 523 €	2 969 €
Montant annuel de la participation de l'employeur	840 €	840 €	840 €
Montant annuel des charges	66 €	66 €	66 €
Pourcentage de masse salariale dédié à la participation Prévoyance	0,44%		

Hypothèse 2 => Santé (déjà assumé)

Montant annuel de la participation de l'employeur	798 €
Montant annuel des charges	63 €
Pourcentage de masse salariale dédié à la participation Santé	0,38%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer **sur les points suivants** :

- Mise en place d'une participation des risques **concernés**

- **Procédure de sélection des contrats**
- **Agent Bénéficiaire**
- **Montant de la participation**
- **Modalités de versement de la participation**

VOTE : Unanimité pour procéder à un appel d'offre et pour une participation de 10 € versée mensuellement à chacun des 7 agents concernés .

Travaux de réfection du chenal entre le Trinquet et la poste

Des infiltrations dues au mauvais état du chenal entre la poste et le Trinquet entraînent des détériorations des murs des deux bâtiments et surtout entretiennent un taux d'humidité élevé dans les bâtiments

Cette réfection a fait l'objet de demandes de devis :

La SARL MARLAT a répondu pour un montant de 1737.66 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce devis.

VOTE : Marcelle Bordenave parente de Monsieur MARLAT, ne prend pas part au vote
 Unanimité des votants => Pour

Travaux appartement poste

Comme indiqué dans l'objet précédant, la présence de xylophages conjuguée à l'humidité provenant des murs a gravement endommagé le plancher du salon de l'appartement de la poste.

La solution serait de procéder au remplacement de ce plancher par un carrelage semblable à la partie repas de cette même pièce.

Pour cela des devis ont été demandés :

- Pierre Carrelage : pas de réponse à ce jour
- Lalanne Carrelage : 2 508.01 € TTC

VOTE : Le Conseil trouve le devis élevé, mais a conscience de l'urgence. Il demande donc au Maire d'essayer d'obtenir une proposition moins chère et de relancer Pierre carrelage **mais accepte à l'Unanimité la proposition actuelle, s'il n'y parvient pas.**

Achat de mobilier

Les travaux de rénovation de la mairie sont achevés, le PV de réception de travaux a été établi pour l'ensemble des lots.

Cependant dans le descriptif du mobilier nécessaire au secrétariat, des oublis ont été commis.

Une dotation complémentaire serait souhaitable dont le détail suit :

- 2 caissons mobiles 3 tiroirs
- 1 rangement bas 2 portes
- Un fauteuil
- 1 meuble à tiroirs

Le tout pour un montant TTC de 2 147,69 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce devis

VOTE : Oui à l'unanimité

Encaissement de chèque

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chèque est arrivé en mairie. Il correspond à un remboursement de sinistre concernant un bris de glace sur le camion Iveco pour un montant de 192,60€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à son encaissement.

VOTE : Oui à l'unanimité

Dératisation

La dernière campagne de dératisation a été effectuée en 2010 et depuis quelques mois, de nombreux administrés se plaignent du retour de rongeurs venant essentiellement du réseau d'assainissement.

Il serait peut-être souhaitable de relancer une campagne, la saison étant propice.

La société ML Service nous a fait parvenir une proposition qui semble intéressante :

- Mise en place des pièges sur sites référencés : un seul investissement 100.00 € HT
- Puis 2 interventions annuelles 300.00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette campagne et de valider le devis.

VOTE : Oui à l'unanimité

Vente de bureau

Suzanne CORNILLE a écrit au Maire pour

- Lui faire part du fait que Madame LAFITTE (prof de musique) a rendu l'ancienne table de classe que nous lui avons prêtée pour le mariage de sa fille.
- Lui indiquer que si la commune souhaitait s'en débarrasser, elle serait prête à l'acheter

Le Conseil souhaite-t-il donner suite à cette proposition ?

Suzanne CORNILLE explique que son seul souci est de ne pas voir disparaître ce mobilier chargé d'histoire

VOTE : Suzanne CORNILLE ne prend pas part au vote

Le reste du Conseil à l'unanimité décide pour l'instant de conserver ce meuble et s'engage à prévenir Suzanne CORNILLE si un jour la commune décide de s'en dessaisir.

Informations :

- **Lettre de Monsieur LAVIGNE Marc.**
M LAVIGNE nous a écrit pour se plaindre que le chemin de Piemoun au Geü soit obstrué par un éleveur (andré POEY) alors que ce chemin est public et demande une mise en demeure.
Une lettre va être envoyée à l'éleveur en question
- **Aide aux tiers publics du Conseil Général**
Le Conseil Général en application de la nouvelle règle de non cumul des aides ne retient pas le projet de regroupement de commerces dans l'aide aux tiers publics
- **Syndicat du Gave de Pau : Rapport 2012**
- **CC Lacq :**
 - **Rapport 2012**
 - **Cadre d'intervention en matière de voirie et d'entretien des espaces verts.**
- **Gîte**
Le propriétaire de la maison jouxtant le gîte souhaiterait l'acheter pour s'agrandir.
Il n'est question pour l'instant de vendre ce bâtiment que nous utilisons
- **Point sur les rythmes scolaires.**
Christian COUTURIER fait le point sur les concertations en cours. La première réunion s'est déroulée dans un bon état d'esprit et dans un climat apaisé. Un questionnaire a été diffusé auprès des parents. Sur 46 élèves, il y a eu 31 réponses dont 27 oui à une participation des enfants. Le mercredi, 74% des enfants sont gardés en famille. Personne n'a mis en cause le mercredi. Dans l'étape suivante, il va falloir passer au concret et valider les horaires arrêtés.

Questions orales des conseillers :

Marcelle BORDENAVE :

Pose la question de la réparation de la chaudière des vestiaires.

Monsieur le Maire lui répond que la panne était due au fait qu'elle a été montée sans détenteur. Elle a donc été utilisée avec une pression de 300 milibars alors qu'elle est conçue pour 30 milibars. Nous avons un devis de 1700 € pour la remettre en état. Compte tenu de la saison, il va falloir agir vite.

Jean NAULE :

Demande où en est de l'affaire BALANCE

Monsieur le Maire lui indique que l'audience aura lieu en décembre

Donne un compte rendu de la rencontre sur la sécurité du village

Rencontre avec :

- Mrs Bourdeu d'Aguerre et Jean Luc Gaillardet du CG
- M. Salaverria CCL
- M. le Maire de Malacq et Jean Naulé

Voirie : vitesse aux entrées du village

Route de Lagor Il a été convenu

- de supprimer le panneau 70 au dessus du panneau agglomération.
Monsieur le Maire prendra un arrêté.
- de demander la pose d'un panneau 70 avant le N° 31 route de Lagor.
Monsieur le Maire fera un courrier au CG.
- de mettre un panneau 50 Rappel entre le panneau agglomération et la zone 30.
- de mettre en place 3 comptages
 - 1 route de Lagor
 - 1 route d'Argagnon
 - 1 route d'Orthez.

Ceci afin de quantifier le nombre de véhicules et leur vitesse.

Les autres entrées ne seront pas touchées car il y a une cohérence dans le panneauage. Les panneaux d'entrée d'agglomération sont correctement placés dans les zones bâties et les panneaux de vitesse sont correctement placés.

Pour la rue principale des propositions pourront être faites lors de l'aménagement du parking de l'école, l'étude de la pose de radars pédagogiques sera également faite.

Inondations route d'Orthez : Une étude va être réalisée

Thérèse LAFFARGUE :

Ramassage des ordures

Ne serait-il pas possible de mettre une poubelle près des tables de pique-nique route du stade ?

Tri sélectif , Lorsque la Caisse bleue est pleine et qu'on ajoute une caissette avec des bouteilles, elle n'est pas ramassée. Alain de LAPPARENT dit son étonnement, il pratique régulièrement ce mode de tri et ne rencontre pas de difficultés. Des conseillers trouvent que le soin dans le ramassage des caisses bleues a diminué depuis un certain temps.

La séance est levée à 23h